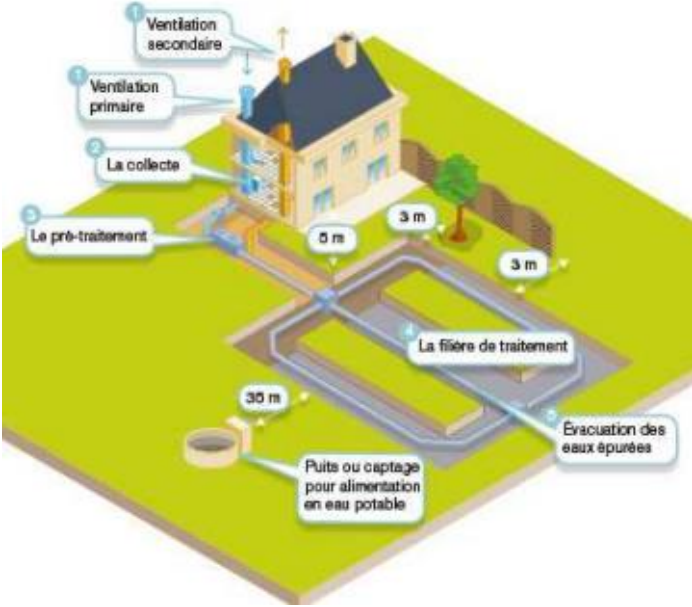




CONTRE VISITE DIAGNOSTIC DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Demandeur : Nom/Prénom..... ☐ Propriétaire ☐ Agence immobilière Autre :	Propriétaire : Nom/Prénom..... Adresse.....
Bien à contrôler : Adresse..... Références cadastrales (toutes les parcelles concernées par la vente) : Personne à contacter pour effectuer la visite : Coordonnées téléphoniques : Pièces à fournir lors de la demande : ✓ Plan de localisation du bien ✓ Plan cadastral Pièces à tenir à disposition lors de la visite : tout document pouvant justifier de la composition et l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif (facture, plan de construction, ancien diagnostic, justificatif de vidange...)	Facture à adresser à : Nom/Prénom..... Adresse..... 
Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif justifiant de l'état de l'installation est à joindre au dossier des diagnostics immobiliers. Le document doit dater de moins de trois ans au moment de la vente (article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique et article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation). Cette contre visite est à l'initiative de l'usager et est soumise à une redevance de 39,60 € TTC (délibération du 27 mars 2024). Chèque à libeller à l'ordre suivant : CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES - TSA 73980 - 92894 NANTERRE cedex 9	
Diffusion des conclusions : @Notaire @Agence immobilière @Autre	
Date Signature obligatoire du PROPRIÉTAIRE	

RGPD : les données personnelles transmises dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données conformément à la réglementation en vigueur (RGPD). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre notice d'information sur notre site internet www.sat32.fr (téléchargements) ou contacter notre délégué à la protection des données rgpd@sat32.fr